

Ordonnance concernant l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium

Abrogation du 26 août 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

Article unique

L'ordonnance du 28 février 1950 concernant l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium¹ est abrogée avec effet au 1^{er} octobre 2009.

26 août 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 1950 179

